

Communiqué de presse (9.7.2018)

Réformes fiscales et contrat de formation

Le canton doit marquer des buts décisifs

Le Conseil d'Etat a dévoilé les contours de ses deux réformes fiscales personnes physiques et personnes morales et de celle de la péréquation intercommunale. Il a également présenté les détails du contrat-formation, dont le but est de réduire les coûts de la formation professionnelle à plein temps. Les milieux économiques neuchâtois (CNCI, FNE, AIP et UNAM) saluent la volonté du Conseil d'Etat d'améliorer l'attractivité du canton de Neuchâtel pour les citoyens et les entreprises. Pendant la période de consultation, les milieux économiques demanderont l'amélioration de certaines mesures proposées ainsi que des garanties quant à l'utilisation et la durée des prélèvements sur la masse salariale via le contrat-formation.

Le Conseil d'Etat prend les devants pour conserver l'attractivité fiscale des personnes morales et améliorer celle des personnes physiques. Le taux de 13.4% pour les personnes morales maintient le canton de Neuchâtel en bonne position parmi les cantons romands, mais la volonté de hausser l'imposition des dividendes à 70% à ce stade constitue une mauvaise nouvelle pour les propriétaires d'entreprises. En ce qui concerne la fiscalité des personnes physiques, des mesures gelées lors de la précédente législature (baisse de la valeur locative et baisse du taux maximal d'imposition) sont dégelées ; complétées par un abaissement du taux de splitting et un allègement du barème, ces mesures devraient permettre de rattraper un certain retard par rapport au cantons voisins, notamment pour la classe moyenne. Toutefois, les milieux économiques ne sont pas convaincus que les mesures proposées suffisent à remédier au manque d'attractivité.

Quant aux quelque 120 millions de pertes de recettes du canton et des communes pour les réformes fiscales, elles sont compensées à plus de 75% par l'accroissement d'autres sources de revenus (élargissement de l'assiette de l'impôt foncier, retour IFD de la Confédération, abandon des statuts, contrat-formation, réduction de déductions fiscales et augmentation de l'imposition partielle des dividendes).

Dans le cadre de sa communication, le Conseil d'Etat a dévoilé les détails du contrat-formation qui impactera toutes les entreprises du canton. Les contours de ce dernier sont les suivants :

1. L'Etat prélève 0.58 % sur les salaires versés par les employeurs du canton
2. 5000 francs en moyenne sont rétrocédés à l'entreprise formatrice par an et par apprenti.
3. Le prélèvement net pour les caisses de l'Etat est de 0.29%, ce qui représente un montant d'environ CHF 19 millions, dans un premier temps.

Par rapport au contrat-formation, les milieux économiques font quatre réflexions.

- Le contrat-formation ne doit pas constituer un prétexte pour encaisser CHF 19 millions supplémentaires dans les caisses de l'Etat qui doit réaliser ses réformes structurelles.



- Le contrat-formation doit bel et bien constituer un moyen pour créer 1000 places supplémentaires et réduire les coûts de formation de CHF 19 millions.
- La création de 1000 places d'apprentissage en dual demandera de gros efforts aux entreprises formatrices, y compris financiers. Associations professionnelles et services de la formation professionnelle devront s'asseoir autour de la même table pour constituer une task force qui planchera sur des mesures efficaces.
- Le prélèvement brut de 0.58% se rajoute à celui du FFPP (0.086%) et du fonds pour les structures d'accueil extra-familial (0.18%). Il est à relever qu'au niveau fédéral une ponction supplémentaire de 0.15% pour l'AVS est aussi prévue. Le niveau de prélèvement sur la masse salariale montera donc de plusieurs crans dans le canton de Neuchâtel, qui se situe déjà parmi les cantons qui taxent le plus lourdement le travail.

Sur le contrat-formation, les milieux économiques neuchâtelois ont été consultés au cours du second trimestre 2018 par le Conseil d'Etat. S'ils peuvent soutenir le principe de contrat-formation, ils demandent que certains aspects du projet soient affinés : le niveau de prélèvement ainsi que sa durée limitée. Certaines garanties seront demandées afin que le coût du travail reste compétitif dans le Canton de Neuchâtel et que toute ponction cantonale supplémentaire sur les salaires soit écartée.

Les 4 associations sont conscientes de l'urgence de mener de concert une réforme fiscale des personnes physiques et une réforme fiscale des personnes morales. Elles réalisent également que dans de nombreux cantons des compensations sont négociées pour mener à terme les réformes des personnes morales, dictées par le Projet Fiscal 17. Toutefois, ces réformes ne peuvent pas être menées à n'importe quel prix.

Les 4 associations économiques communiqueront leur position et feront leurs propositions durant la période de consultation.

Personne de contact

Charles Constantin (079 788 51 30 ; charles.constantin@cnci.ch)